

## DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

Je soussigné :

*NOM de naissance* : .....

*PRENOMS (au complet dans l'ordre d'état civil)* .....

*DATE DE NAISSANCE* : .....

*LIEU DE NAISSANCE* : .....

*NATIONALITÉ* : .....

*ADRESSE COMPLETE* :  
.....  
.....

*TELEPHONE* : .....

*ADRESSE MAIL* : .....

Sollicite la délivrance de la carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche ainsi que l'authenticité des documents joints.

**A**

**Le**

**Signature**

L'article 441-6 du Code Pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.

L'article 441-7 du Code Pénal punit de un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.



PREFET DE L'OISE

Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Intérieure

**PIECES A FOURNIR  
POUR UNE CARTE PROFESSIONNELLE  
DE CONDUCTEUR DE VOITURE  
DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR**

- ❑ la demande de carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur;
- ❑ les justificatifs de l'aptitude professionnelle (attestation de réussite à l'examen, certificats de travail en qualité de chauffeur de personnes, une année de fiches de paye en qualité de chauffeur de personnes) ;
- ❑ la photocopie recto/verso du permis de conduire, en cours de validité et non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route ;
- ❑ la photocopie de l'attestation de votre aptitude médicale à exercer la profession de chauffeur de voiture de transport délivrée par la préfecture (service des permis de conduire) ou par les sous-préfectures en application de l'article R 221-10 du code de la route ;
- ❑ un justificatif de domicile récent ;
- ❑ 3 photographies d'identité ;
- ❑ la photocopie de la pièce d'identité recto/verso ou du titre de séjour pour les ressortissants étrangers en cours de validité ;